



Tarifs BPE

LAB BPE REF 07 - Révision 20

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. REFERENCES ET DEFINITIONS	3
2.1. Références	3
2.2. Définitions	3
3. DOMAINE D'APPLICATION	3
4. MODALITES D'APPLICATION	3
5. MODIFICATIONS APORTEES A L'EDITION PRECEDENTE	3
6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS DE RECONNAISSANCE	3
6.1. Frais d'instruction de demande.....	3
6.2. Frais liés à l'évaluation	4
6.3. Redevance.....	4
7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES	5
7.1. Vérification du traitement des écarts	5
7.2. Analyse de changements	5
7.3. Frais liés à des évaluations particulières.....	5

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



1. OBJET

Ce document a pour objet de fixer les tarifs. Il complète le document LAB BPE REF 06.

2. REFERENCES ET DEFINITIONS

2.1. Références

Le présent document fait référence aux documents suivants :

- LAB BPE REF 06 : Frais BPE
- LAB BPE REF 05 : Règlement pour l'évaluation de conformité aux principes BPE
- GEN CPTA PROC 01 : Remboursement des frais de déplacement

2.2. Définitions

Les définitions relatives à l'activité d'évaluation de la conformité aux principes des Bonnes Pratiques d'Expérimentation (BPE) sont données dans le document LAB BPE REF 05 et dans le référentiel des exigences des Bonnes Pratiques d'Expérimentation (BPE) relatives à l'Agrément pour la réalisation d'essais officiellement reconnus (dénommé référentiel BPE).

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable pour toutes les prestations réalisées par le Cofrac dans le cadre de l'évaluation de conformité relative à l'Agrément délivré par le ministère en charge de l'Agriculture pour la réalisation d'essais officiellement reconnus.

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE

Les modifications de fond sont marquées par un trait vertical en marge.

Elles sont liées à la révision du document LAB BPE REF 06 et à l'augmentation de l'ensemble des tarifs.

6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

6.1. Frais d'instruction de demande

Le montant des frais d'instruction dépend du type d'évaluation de conformité aux BPE.

▪ **Frais d'instruction d'une demande initiale**

- Il est considéré qu'un réseau d'expérimentation est constitué à minima d'une unité centrale et d'une unité d'expérimentation, distincte ou non de l'unité centrale.
- La formule suivante s'applique :

$$[442 \times 2] * (1 + 0.1 \text{ par unité d'expérimentation supplémentaire})$$



Exemples de calcul :

- 1 unité centrale et 1 unité d'expérimentation = 884 € HT
- 1 unité centrale et 2 unités d'expérimentation = 1 supp = 972 € HT

▪ **Frais d'instruction d'une demande d'extension**

- Il est considéré, par défaut, qu'une demande d'extension concerne au moins une unité d'expérimentation déjà agréée ou non.
- La formule suivante s'applique :

$$[442 \times 1.5] * (1 + 0.1 \text{ par unité d'expérimentation supplémentaire concernée par la demande d'extension})$$

Exemples de calcul :

- 1 unité d'expérimentation concernée par la demande d'extension = 663 € H.T.
- 3 unités d'expérimentation concernées par la demande d'extension = 2 supp = 796 € HT

6.2. Frais liés à l'évaluation

6.2.1. Préparation des évaluations par le Cofrac

- Frais de préparation des évaluations : 2% des frais d'évaluation établis suivant le § 6.2.2 du document LAB BPE REF 06.

6.2.2. Evaluations sur site réalisées par le Cofrac en France (départements et territoires hors métropole inclus)

- 1 474 € HT par jour et par responsable d'évaluation BPE ;
- 1 352 € HT par jour et par évaluateur technique BPE.

Aux frais d'évaluation viennent s'ajouter les frais engagés par l'équipe d'évaluation pour ses déplacements et hébergements (Plafonds fixés conformément au document GEN CPTA PROC 01 en vigueur).

6.2.3. Evaluations d'extension par voie documentaire

- 631 € HT

6.3. Redevance

6.3.1. Redevance annuelle

La redevance annuelle est composée de :

- 1 013 € HT par organisme ;
- et de 269 € HT supplémentaire par unité d'expérimentation.

Redevance annuelle d'un organisme en fonction du nombre d'unités d'expérimentation :

Nombre d'unités d'expérimentation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Etc.
Redevance annuelle (€ HT)	1 282	1 551	1 820	2 089	2 358	2 627	2 896	3 165	3 434	3 703	...

6.3.2. Redevance pour une extension

Sur la base du montant de la redevance annuelle, calculée au prorata temporis.



7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

7.1. Vérification du traitement des écarts

7.1.1. Vérification du traitement des écarts par voie documentaire

- Par examen, application au forfait d'un coefficient selon le nombre d'écarts, comme suit :
 - Base forfaitaire : **1 263 € HT**
 - 1 écart : Base forfaitaire x 0,25
 - [2-3] écarts : Base forfaitaire x 0,5
 - [4-6] écarts : Base forfaitaire x 0,75
 - [7-10] écarts : Base forfaitaire x 1
 - > à 10 écarts : Base forfaitaire x 1,25

7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire sur site

- Evaluation complémentaire sur site : cf. § 6.2.

7.2. Analyse de changements

7.2.1. Transfert de convention

- Frais forfaitaires de transfert : **1 038 € HT**

7.2.2. Déménagement d'installations fixes où sont réalisées les activités sous agrément BPE

- Examen documentaire : **1 038 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site: cf. § 6.2

7.2.3. Autres changements

Pour les cas prévus au § 7.2.3 du document LAB BPE REF 06

- Examen documentaire : **631 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site: cf. § 6.2

7.3. Frais liés à des évaluations particulières

- Frais d'évaluation supplémentaire sur site : cf. § 6.2.